



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE

CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE 2025

Office de tourisme de Morzine

Entre d'une part,

La commune de Morzine,

Représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-François Berger, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2025,

Ci-après dénommée « **la commune** »,

Et,

D'autre part

L'association de l'office du tourisme de Morzine,

Représentée par son président en exercice, monsieur Georges Coquillard

Ci-après dénommée « **l'association** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 €, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention complète la convention pluri annuelle d'objectifs 2023-2026 signée entre les mêmes parties le 17 mai 2023.

CG
JFB

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention de transparence financière conclue entre les parties est de permettre le versement d'une subvention à l'office du tourisme de Morzine dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au profit de la promotion touristique de la destination Morzine-Avoriaz.

Cette subvention comprend une participation aux charges de fonctionnement ainsi qu'à l'organisation d'animations touristiques et à l'accueil d'évènements. Le montant est voté par délibération du Conseil municipal au budget de la commune après présentation du budget de l'association.

La convention a également vocation à préciser les différents avantages en nature et mises à disposition réciproques qui interviennent entre les parties.

Article 2 : Missions dévolues à l'association

Cette association a pour mission :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique de la station en coordination avec les membres de l'association, les collectivités et les élus,
- accompagner et dynamiser le tissu des socio-professionnels,
- contribuer et coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations culturelles et sportives,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la station de Morzine ainsi qu'à l'animation permanente de celle-ci,
- commercialiser des prestations de services touristiques,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- assurer la bonne gestion des infrastructures sous mandat.

Article 3 : Montant total de la subvention

Au titre de l'année 2025, le montant total de la subvention allouée à l'office du tourisme de Morzine s'élève à 1 856 137 € dont le détail est précisé ci-dessous.



Article 3.1 : Charges de fonctionnement

La commune verse chaque année une participation aux charges de fonctionnement de l'association.

Cette attribution doit permettre de couvrir les charges et frais suivants :

- Charges de personnel ;
- Charges financières : impôts et taxes ;
- Charges liées au bâtiment : énergie, fluides, entretien, assurances, etc. ;
- Communication : éditions, site internet, relations presse, etc.
- Frais de fonctionnement : fournitures administratives, téléphonie, affranchissement, frais de représentation, honoraires, matériel, maintenance, etc.

Pour l'année 2025, le montant de cette participation s'élève à 1 274 025 €.

Article 3.2 : Organisation d'animations récurrentes

Dans le cadre de sa mission d'apporter son concours à une animation permanente et à proposer des programmes d'animation de loisirs et d'activités culturelles et sportives, l'association dispose d'un service animation. Pour lui permettre de fonctionner et de proposer une offre variée et attractive, la commune alloue à ce titre une participation de 151 112 € pour l'année 2025.

Article 3.3 : Aides à l'accueil d'évènements particuliers

Pour permettre à la commune de bénéficier d'une image attractive et dynamique, la commune s'engage à attribuer à l'association office du tourisme de Morzine, un certain montant pour qu'il puisse organiser ou faire organiser des événements à stature importante.

Les manifestations concernées doivent :

- Avoir une renommée importante (si possible au moins nationale),
- Permettre de développer la notoriété de l'image des stations de Morzine,
- Offrir une couverture digitale sur les sites référencés et les réseaux sociaux,
- Offrir une couverture dans la presse nationale,
- Offrir une couverture médiatique télévisuelle.

Les événements susceptibles d'être accueillis et organisés sur la commune doivent en amont faire l'objet d'une concertation entre les parties.

Au titre de l'année 2025 et des événements programmés, une attribution de 431 000 € est allouée à l'association office du tourisme de Morzine.

Des réunions de débriefing (financier, technique, médiatique, etc.) pourront être organisées à l'issue de chaque événement pour permettre d'évaluer les retombées économiques et médiatiques afin que la commune puisse prendre ses décisions futures sur la pertinence de renouveler certains d'entre eux.


JFB

Article 3.4 : Informations comptables

« L'association » se doit d'être accompagnée d'un cabinet comptable et juridique et d'un commissaire aux comptes dont les coordonnées seront communiquées à « la commune ».

« L'association » est tenue de présenter, chaque année, à la commission dédiée ou au Conseil municipal, son bilan financier ainsi que son budget prévisionnel.

De plus, « l'association » doit communiquer à « la commune » la liste des délégations de signatures données par son président.

Article 4 : Modalités de versement

La présente convention qui vient compléter la convention pluri annuelle d'objectifs autorise le versement d'acomptes mensuels à l'association. Les acomptes sont calculés sur la base du montant total de la subvention représentant la somme des 3 éléments décrits ci-dessus dans l'article 3.

A ce titre et dans l'attente du vote du budget définitif 2025, l'association office du tourisme de Morzine perçoit des acomptes constituant une avance sur la subvention 2025 ; ces acomptes représentant 1/12^{ème} du montant total de subvention perçu en 2024.

Le montant total des acomptes versés représentant une avance fera l'objet d'une déduction du montant total de la subvention qui sera voté au budget 2025.

Article 5 : Mise à disposition et avantages en nature

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, la commune met à la disposition de l'association du domaine public, des bâtiments, du matériel, du personnel et des engins.

Par ailleurs, dans le cadre d'un contrat de partenariat, l'association office du tourisme de Morzine met à disposition de la commune des véhicules.

1. Le domaine public

L'organisation des animations et l'accueil des événements peuvent faire l'objet d'une occupation du domaine public. Sans être exhaustif, les zones concernées sont principalement la Place de l'Office du Tourisme, le parking du Palais des sports, la halle et le parvis de l'Eglise, certaines rues du centre village.

Ces occupations se font en principe à titre gratuit, sauf décision contraire expressément notifiée.

Elles font l'objet d'un accord de la commune en amont de l'organisation des animations et événements concernés et sont soumises aux contraintes d'accessibilité des services de secours, du service public et des conditions météorologiques.

2. Les locaux

Le bâtiment dans lequel l'association office du tourisme de Morzine exerce ses missions, situé 26 place du Baraty à Morzine, est mis à sa disposition et à titre gratuit par la commune de Morzine.

Il est convenu que si l'association cesse d'avoir besoin des locaux ou les occupe partiellement, cette mise à disposition deviendra automatiquement caduque.

La charge entre petites réparations et grosses réparations est répartie selon les lois en vigueur.

Le nettoyage est à la charge de l'association.

Le contrat dommage aux biens de la commune comprend le bâtiment mis à disposition. L'association doit souscrire un contrat de responsabilité civile.

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents ou ses entrepreneurs, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

L'association fera son affaire du gardiennage des locaux et du matériel mis à disposition pour la commune, celle-ci ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable des vols dont l'association pourrait être victime.

Il est interdit à l'association de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux et matériels mis à disposition, même temporairement par prêt, sous-location ou cession sans l'accord préalable et express de la commune, celle-ci reconnaissant la situation existante au jour des présentes.

D'autres bâtiments communaux peuvent également être mis à disposition ponctuellement pour répondre à des besoins particuliers dans le cadre de l'organisation des animations et l'accueil d'évènements tels que le Palais des sports et des congrès.

3. La mise à disposition de matériel et de personnel

Dans le cadre de l'organisation des animations et l'accueil des évènements, la commune peut être amenée à mettre à disposition de l'association office du tourisme de Morzine, des moyens humains et matériels communaux rattachés plus particulièrement aux services techniques de Morzine et aux palais des sports et des congrès.

A ce titre, les équipes de l'association et de la commune travaillent de concert pour une bonne organisation et logistique.

Ces mises à disposition sont faites à titre gratuit.

Elles sont validées en amont par la commune au sein du bureau exécutif après présentation d'un cahier des charges précis et font l'objet d'un suivi au sein de la commission sports – vie associative et de comités de pilotage créés spécifiquement pour l'organisation d'évènements particuliers.

Il convient de préciser que ces mises à disposition s'exercent dans la mesure des disponibilités du moment, le maintien du service public étant prioritaire.

4. La visibilité

La commune met à la disposition de l'association office du tourisme de Morzine plusieurs espaces d'affichage d'informations et promotionnel :

- Affichages à l'entrée de la commune : un panneau en bois aux Bochards et un panneau en bois à La Poufferie ;
- Candélabres à l'entrée de la commune aux Bochards ;
- Ecrans dynamiques au rondpoint du cimetière et rue du Bourg.

Ces éléments sont propriétés de la commune.

Les informations affichées sont quant à elles laissées à l'appréciation de l'association et les supports sont financés par cette dernière.

En cas de besoin, l'association peut bénéficier de l'aide logistique des services communaux pour l'installation des supports.

Ces mises à disposition sont faites à titre gratuit.

5. Les véhicules

Dans le cadre d'un contrat de partenariat avec le concessionnaire automobile Jean Lain, l'association office du tourisme de Morzine met à disposition de la commune deux (2) véhicules de marque SKODA.

Ces véhicules sont entretenus et assurés par la commune.

6. L'appartement « Chalet Lemoine »

Conformément à un contrat de location signé entre les parties le 31 octobre 2005, la commune met à disposition de l'association à titre gratuit, avec refacturation des charges, un appartement situé dans le « Chalet Lemoine » situé 1386 route de La Plagne à Morzine.

Article 6 : Dispositions complémentaires

La commune peut suspendre ou diminuer le montant des versements et même remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement des sommes déjà versées en cas de modifications substantielles de l'objet de l'association.

La présente convention prend effet à sa signature.

Les deux parties aux présentes font élection de domicile à Morzine.

Fait à Morzine en deux exemplaires originaux, le 02.04.2025.

Pour la commune de Morzine,

Le maire,

Jean-François Berger



Pour l'association,

Le président de l'office du tourisme de Morzine,

Georges Coquillard